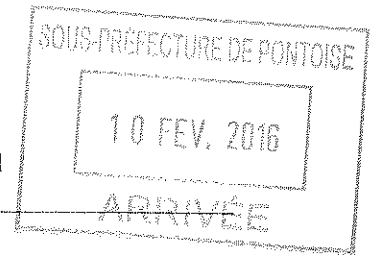


Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du 27 janvier 2016
04-2016



O B J E T : Avis sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 22 janvier 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures, sous la présidence de Danièle ROUX, maire.

Etaient présents : 14

Danièle ROUX, Maire	Evelyne BOSSU, adjointe	Xavier BACHELET, adjoint
Leila NICOISE	Jean MAUREY	Martine VIDECOQ
Isabelle BAILLEAU	Florence BILINSKI	Nicolas PRIOUX
Sébastien RAVOISIER	Jean-Claude DAUVEL	Chantal BENIER
Philippe CHAUVET	Véronique BATAILLON	

Etaient absents ayant donné procuration : 5

Gilles WAGNON, adjoint	Pouvoir à	Xavier BACHELET
Ariane MARTIN, adjoint	Pouvoir à	Evelyne BOSSU
Christian LEPLUS	Pouvoir à	Jean MAUREY
Olivier QUILLET	Pouvoir à	Danièle ROUX
Carole BOUILLONNEC	Pouvoir à	Florence BILINSKI

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Xavier BACHELET est désigné pour remplir cette fonction.

Dans chaque département, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a été établi par le Préfet au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Ce schéma pris sur le fondement de la loi du 16/12/2010 prévoyait, au 01/01/2014, une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ainsi que la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Il prévoyait également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Il proposait la création, la transformation, la modification du périmètre ou la fusion d'APCI à fiscalité propre, ainsi que la suppression, la transformation, la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes. Ces propositions ont été reportées sur une carte annexée au schéma comprenant notamment les périmètres des EPC, des syndicats mixtes, des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des parcs naturels régionaux.

Suite à la publication de la loi NOTRe du 07/08/2015, un nouveau schéma doit être exceptionnellement arrêté avant le 31/03/2016, notamment pour tenir compte du relèvement du seuil minimal de constitution des EPCI.

Le Préfet élabore le projet de schéma et le présente officiellement à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI). Il l'adresse pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de deux mois à compter de la notification, à défaut, cet avis est réputé favorable.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de schéma départemental de coopération intercommunal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121.29, et suivants ;
Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;
Vu la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunal et en particulier la fusion de la Communauté de Communes « Carnelle Pays de France » avec la Communauté de Communes « Pays de France » ainsi que la dissolution des 3 syndicats sans activité réelle ;

- le Syndicat intercommunal (SI) de Frépillon-Bessancourt pour le CES (plus d'activité financière depuis 2 ans)
- le Syndicat interdépartemental Seine et Epte (entretien-voirie) qui a cessé toute activité et à vendu récemment ses biens
- SIEGENS (4 communes de la future CA Val-Paris) dont l'activité est réduite à la collecte des subventions nécessaires à l'entretien d'un espace naturel sensible régional pour un organisme extérieur.

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur ce projet dans les deux mois suivant la notification aux communes ;

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de schéma départemental de coopération intercommunal.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ... **29 JAN. 2016**

À CHARS le 29 janvier 2016
Le Maire,

Danièle ROUX

